



# AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

## Définition d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelable

sur le territoire de la commune de Le Pin (77181)

**du mardi 19 mars au vendredi 29 mars 2024**

**en mairie aux horaires d'ouverture au public**

**du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30**

**sauf le mercredi matin**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023 oriente les choix stratégiques nationaux en matière de production et de consommation d'énergie vers la neutralité carbone en 2050.

**Pour atteindre cet objectif, il est demandé aux communes d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.**

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergie renouvelable : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie.

Sur ces secteurs, des aides financières et des facilités administratives pourront être instaurées. Les parties de territoire non retenues en zone d'accélération auront la possibilité d'accueillir des sites de production d'énergie renouvelable après consultation notamment d'un comité de projet.

**En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables (Plan Local d'Urbanisme, avis de l'architecte des bâtiments de France, Plan de Prévention du Risque Inondation).**

La commune de LE PIN a défini une zone d'accélération concernant le **solaire photovoltaïque au sol**.



Les avis motivés sur le secteur et la filière d'énergie retenue peuvent être transmis à l'adresse [urbanisme@mairielepin.fr](mailto:urbanisme@mairielepin.fr) ou consigné en mairie dans un registre prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal délibérera lors de sa tenue le jeudi 21 mars prochain.

Des informations complémentaires sur la planification des énergies renouvelables sont disponibles sur le [site officiel du gouvernement](#)